

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-
Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40000 Mont-de-marsan

Mont-de-marsan, le 24/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

EURALIS CEREALES

Avenue Gaston Phoebus
64230 Lescar

Références : -

Code AIOT : 0005201951

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/10/2025 dans l'établissement EURALIS CEREALES implanté Au bourg 3 quartier de la Gare 40210 Solférino. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/10/2025 dans l'établissement EURALIS CEREALES implanté à Solférino.

La visite d'inspection est réalisée dans le cadre de l'action régionale "Sécheresse" - action visant à identifier les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) consommant plus de 10000 m³ d'eau par an, toutes matrice confondues (eau de surface, eau de ville, eau souterraine).

Pour les exploitants concernés, il est contrôlé le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du

30 juin 2023, relatif aux mesures de restriction en période de sécheresse.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EURALIS CEREALES
- Au bourg 3 quartier de la Gare 40210 Solférino
- Code AIOT : 0005201951
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Euralis-Céréales à Solférino exploite une installation de stockage de vrac de céréales mais également l'établissement est autorisé à exploiter une nouvelle activité de stockage de bois en granule.

Les installations de stockage de Solférino collectaient et séchaient plus de 100 000 tonnes de maïs par campagne soit l'équivalent de 3000 camions remorques, avec des pics de collecte à 4 000 tonnes/jour soit un flux de 100 camions remorques par jours.

Depuis au moins 3 ans, les activités de stockage de GPL, de séchages de maïs sont à l'arrêt sur le site de Solférino. L'activité de stockage en vrac de céréales se limite volontairement à 15 000 tonnes de maïs sec à destination des entreprises locales. Les fonds plats de Solférino sont également utilisés pour stocker des céréales en transit vers les débouchés portuaires de Bassens comme le tournesol.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 1
- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prescriptions sécheresses	Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 1-l	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas soumis à l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction d'eau en période de sécheresse et le site est propre et bien entretenu.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prescriptions sécheresses

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 1-l
Thème(s) : Risques chroniques, Applicabilité
Prescription contrôlée :
I. - Le présent arrêté s'applique aux installations classées pour la protection de l'environnement dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 mètres cubes et qui sont soumises soit à autorisation soit à enregistrement.

Constats :

L'exploitant n'utilise pas d'eau sur site, mis à part pour les usages sanitaires et le remplissage de deux cuves réalisé avec le SDIS. L'eau utilisée pour la protection incendie du site provient du rabattement de nappe effectué sur le site, lié aux tranchées souterraines.

Type de suites proposées : Sans suite